



# Appel à projets Politique de la Ville 2015

---

Quartiers prioritaires de MOISSAC

**Date limite de dépôt : 15 mai 2015**

# PREAMBULE

---

En juin 2014, une nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville était annoncée par le gouvernement. **Environ 1 300 quartiers prioritaires ont été identifiés sur un critère unique** : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

*« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.*

*Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.»*

(Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine)

**La commune de Moissac est nouvellement éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville est en cours d'élaboration, pour une signature prévue avant le 30 juin 2015.**

**Dans l'attente, les partenaires institutionnels ont souhaité lancer un appel à projets Politique de la Ville 2015 transitoire, qui s'appuie sur les trois piliers du futur Contrat de Ville et les orientations générales de la politique de la ville.**

## La géographie prioritaire

La **politique de la ville** consiste en un ensemble d'actions visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

Elle repose sur une **base contractuelle** et comprend des mesures dans **le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme**, par l'intermédiaire d'un **partenariat** avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (bailleurs sociaux, milieux économiques, associations, etc.).

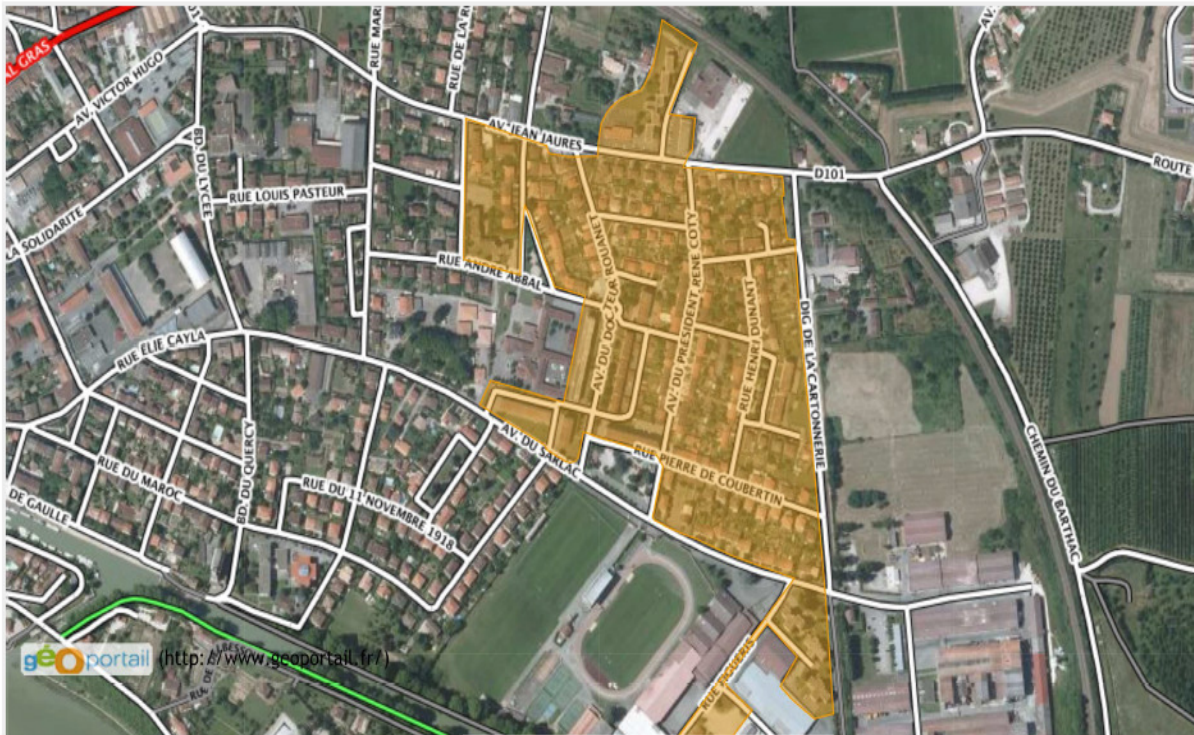
Elle est fondée sur la base d'un diagnostic territorial et est caractérisée par une approche globale des problèmes en ne dissociant pas les volets urbain, économique et social.

Quartiers concernés :

**QUARTIER DU SARLAC**

**QUARTIER CENTRE VILLE**

## Quartier du Sarlac



## Quartier Centre Ville



Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2015 devront prioritairement cibler les habitants de ces quartiers.

## Constitution et instruction des dossiers

### Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

#### **Pour être éligibles, les projets proposés doivent :**

- ✓ S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires, et venir en complément du droit commun.
- ✓ Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.)
- ✓ Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2015 devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

## Utilisation des crédits

Les crédits du futur contrat de ville (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - CGET) ne sont pas des subventions de droit commun, **mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques**. Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du futur contrat de ville.

Les crédits du futur contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques prédéfinis.

Les crédits du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, etc.).



## Les priorités de l'appel à projets 2015

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2015 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre à un des trois piliers du futur Contrat de Ville, identifiés dans la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.

Ils devront également veiller à la prise en compte des priorités transversales (Égalité femme/ homme, Lutte contre les discriminations, Jeunesse, citoyenneté).

### **Pilier « cohésion sociale »**

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment d'actions :

- favorisant le lien social (animation de proximité socioculturelle, sportive, de loisirs), renforçant la solidarité intergénérationnelle, et plus particulièrement en direction des familles monoparentales et des personnes isolées.
- de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.
- de prévention de la délinquance, de maintien de la tranquillité dans les espaces publics, et renforçant le dialogue entre les institutions et les habitants.

### **Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment d'actions impliquant les habitants dans la gestion de l'espace urbain, et la sensibilisation aux comportements éco-respectables.

### **Pilier « développement économique et emploi »**

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment :

- d'accompagner le développement économique des quartiers (appui à la création d'entreprise et au développement d'initiatives locales),

- de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages, aux contrats en alternance, maîtrise des savoirs de base...),
- de la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, actions en faveur du développement du commerce de proximité.

**Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le pilier dans lequel leur projet s'inscrit.**

## Orientation stratégique 2015 :

Il est envisageable de proposer des actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Les actions doivent être élaborées en gardant à l'esprit les axes transversaux : la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la notion de jeunesse, et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

<b>Pilier développement économique et emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projets qui répondront aux difficultés de mobilité des publics et qui développeront des méthodes ou moyens spécifiques afin de les mobiliser et de les associer à la mise en œuvre des actions</li><li>• actions permettant d'accompagner les femmes et les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle. La lutte contre le chômage des jeunes étant une priorité absolue.</li><li>• projets favorisant le développement économique</li><li>• lever les freins pour les publics les plus éloignés de l'emploi.</li></ul>
<b>Pilier cohésion sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagnement à la Scolarité et développement de la réussite éducative par le sport, les loisirs et la culture.</li><li>• projets qui développeront des actions structurées de soutien à la parentalité</li><li>• projets qui répondront aux notions de prévention santé</li><li>• prévention des conduites à risques</li><li>• prévention et lutte contre les violences sexistes et familiales.</li><li>• Médiation</li></ul>
<b>Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• actions favorisant le lien social</li><li>• soutien aux associations de proximité et intermédiation avec les services publics traditionnels</li><li>• reconnaissance apportée aux habitants des quartiers (participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations).</li><li>• précarité énergétique</li></ul>

## Modalités de dépôt des dossiers

### Dossier de demande de subvention Cerfa n°12156 dûment complété

Sur décision du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la Plate Forme Web <http://extranet.lacse.fr> devra être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt des dossiers. Cette saisie est une condition sine qua none à l'attribution des aides du CGET.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide (joint au présent appel à projets) a été édité par le CGET.

Pour toutes questions complémentaires, une Hotline est à votre disposition,

Par téléphone :  
05 49 76 60 67

par courrier électronique :  
[support.lacse@proservia.fr](mailto:support.lacse@proservia.fr)

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en trois exemplaires originaux (signatures originales) à :

<b>Ville de Moissac Communauté de Communes Terres de Confluences</b>	<b>Services de l'Etat</b>
2 exemplaires avec signature originale pour la Ville de Moissac	1 exemplaire avec signature originale
1 exemplaire par voie électronique : (pas de format .pdf) : <a href="mailto:contrat.de.ville@moissac.fr">contrat.de.ville@moissac.fr</a>	1 exemplaire par voie électronique : (pas de format .pdf) : <a href="mailto:ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> procédure de saisie des demandes (voir page suivante)
1 lettre de demande de subvention adressée : à Monsieur le Maire de Moissac et Vice Président de la Communauté de Communes délégué à la Politique de la Ville, en précisant le montant demandé	1 lettre de demande de subvention adressée à Monsieur. le Préfet de Tarn-et-Garonne, en précisant le montant demandé.
<b>Adresse de réception Ville de Moissac</b>  Service Politique de la Ville CCAS 5, rue des Mazels 82200 MOISSAC	<b>Adresse de réception Etat :</b>  DDCSPP Service « politique de la ville » 140 avenue Marcel Unal BP 730 82 013 Montauban Cedex



Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

✓ Achats de fournitures et matériels non amortissables

✓ Prestations de service d'intervenants extérieurs (Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention).

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau,...etc.

### Pièces administratives à joindre

Attestation selon laquelle le porteur de projet n'est pas assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A)

Délibération du Conseil d'Administration concernant le projet et son plan de financement

S'il y a une étude :

Présentation de l'étude (cahier des charges, Cabinet retenu, marché signé)

### Cadre de la réponse et critères d'éligibilité :

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

**Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au 15 mai 2015.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

Eligibilité de la réponse :

- **Pertinence des propositions** au regard des objectifs stratégiques et des thématiques choisies par le candidat.

- La **mixité** hommes / femmes et la prise en compte des publics prioritaires (en quoi les publics visés sont prioritaires ?, comment vont-ils être sollicités ? ...)

La recherche et le respect des principes de spécificité, pertinence, plus value : la mobilisation du droit commun est primordiale et doit être effective avant celle des crédits spécifiques du futur contrat de ville.

## Sélection des réponses :

Les réponses à l'appel à projets 2015 seront étudiées sur la base des éléments décrits

## Mise en œuvre

Le porteur de projet retenu :

- ⇒ fera l'objet d'une notification ou d'une convention selon le cas sur l'année 2015.
- ⇒ acceptera les contrôles et vérifications menés par les différents services de l'Etat et de la collectivité au cours de l'année de réalisation du projet.
- ⇒ devra utiliser les fiches bilans pour le suivi et l'évaluation de (des) l'action (s).

## Bilans 2015

Les fiches bilans seront à remplir obligatoirement pour toutes les actions financées en 2015 et à retourner en fin d'année (1 bilan par action)